
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 octobre 2024

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2024</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Administration Générale	3
20241021-01 – Sortie de la Communauté de Communes des 4 Rivières de l’EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman - validation des conditions de retrait	3
20241021_02 – Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d’une compétence construction et exploitation d’un abattoir public départemental	5
20241021-03 – Signature d’une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute- Savoie et les 11 communes pour la période 2024-2028	10
20241021_04 – Marché public – transformation du terrain stabilisé de Fillinges en terrain synthétique.....	14
20241021_05 – Acquisition d’une parcelle sur Ville-en-Sallaz dans le cadre de la gestion du Lac du Môle.....	16
Finances Publiques	18
20241021-06 – Décision modificative N°1 du Budget principal 2024	18
Informations diverses	19



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de Faucigny située 72, place du Village 74130 FAUCIGNY, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 15 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Yves PELISSON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Olivier WEBER donne pouvoir à Isabelle ALIX
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON
Patrick BOIMOND donne pouvoir à Yves PELISSON

Délégué absent :

Aucun absent

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Jocelyne VELAT, représentante de la commune de ONNION est désignée à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2024 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal a été validé à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En préambule, B FOREL invite Jonathan Trouillet à le rejoindre. Un certain nombre d'entre les membres l'ont déjà rencontré. Il informe l'assemblée que Jonathan Trouillet est le nouveau responsable des travaux, responsable technique. Il l'invite à se présenter et précise qu'il remplace Michaël Chaillou comme chacun aura pu le comprendre. Jonathan Trouillet explique qu'il est arrivé dans la région il y a environ 2 ans, à Annecy. Au



niveau professionnel, il a surtout une expérience de travaux avec un peu d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. B FOREL ajoute que Jonathan Trouillet est Ingénieur de formation, qu'il a travaillé dans de grandes entreprises et participé à de grands projets. Il pense que c'est quelqu'un qui a tout à fait la capacité à mener les travaux et les activités techniques de la Communauté. Même si, la prise de parole en public n'est pas sa première force, ce n'est pas ce qu'on lui demande, ça tombe bien. On lui demande d'être un spécialiste des dossiers et à voir son CV et le travail déjà engagé, il pense que la Communauté a une excellente recrue. En tout cas, il demande à l'assemblée de lui faire bon accueil et de recourir à ses services chaque fois qu'il est utile et nécessaire.

B FOREL propose de passer au point d'information au Conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau. Il n'y a rien d'extrêmement marquant lui semble-t-il. Peut-être la reconduction du soutien à l'opération vaches en piste. Également, le renforcement du parc véhicule de la Communauté pour répondre aux besoins de déplacements.

En date du 07 Octobre 2024, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association APMH pour l'organisation du salon Vaches en Pistes, programmé en mars 2025 ;
- APPROUVER une convention de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat de la CC4R auprès de la commune de Marcellaz pour une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 07 octobre 2024 ;

En date du 07 Octobre 2024, le Président a pris la décision suivante :

- DECIDER l'acquisition de véhicules de services :
 - Un premier véhicule de marque DACIA type DUSTER modèle TCE 130 4X4 EXTREME, de couleur blanche, modèle 2024, 4 roues motrices, kilométrage : 20 km, fonctionnant à l'essence, mis en circulation pour la première fois le 25/06/2024 pour un montant de 30 100 euros TTC, frais d'immatriculation compris.
 - Un second véhicule de marque DACIA type DUSTER modèle TCE 130 JOURNEY PLUS, de couleur grise, modèle 2024, 2 roues motrices, kilométrage : 20 km, fonctionnant à l'essence, mis en circulation pour la première fois le 03/07/2024, pour un montant total de 24 866 euros TTC, frais d'immatriculation compris.

Administration Générale

20241021-01 – Sortie de la Communauté de Communes des 4 Rivières de l'EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman - validation des conditions de retrait

Depuis sa création, la zone géographique d'intervention de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme des Alpes du Léman » est la suivante :

- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) : Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz.
- Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) : Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard
- Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) : Mégevette.

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite rationaliser son organisation touristique et a demandé son retrait de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman par délibération en date du 27 mai 2024 afin que la



commune de Mégevette puisse rejoindre l'Office de Tourisme associatif qui couvre les 10 autres communes de son territoire, l'Office de Tourisme Môle et Brasses.

Toutefois, dans le silence des textes et des statuts, il peut être considéré que le retrait de l'un des membres de l'Office de Tourisme intercommunautaire nécessite également l'accord de l'ensemble de ses membres. Ce retrait doit donc être approuvé par délibérations concordantes des trois communautés de communes qui ont créé l'Office de Tourisme.

Après des discussions sur les conditions de retrait sollicitées par le syndicat, il apparaît que ce retrait peut s'envisager moyennant versement auprès de l'EPIC, d'une indemnité forfaitaire de 5 000 € en 2025 afin de permettre la modification graphique des documents, sans la mention « Mégevette ».

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par les membres d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. Il s'avère que l'ensemble des parties accepte le retrait de la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

- La sortie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sera effective à la fin de l'année civile complète, soit au 01^{er} janvier 2025 ;
- La Communauté de Communes abondera financièrement le budget de l'OT pour l'année 2025 au regard des équilibres financiers, soit une participation au titre de subvention de 5 000 euros ;

B FOREL expose que pour mémoire, quand la compétence est devenue obligatoire pour les Communautés de Communes sur les questions de tourisme, la commune de Mégevette avait décidé de rester avec l'office du tourisme des Alpes du Léman qui avait travaillé sur la promotion des possibilités touristiques de son territoire et c'est bien compréhensible à ce moment-là. Chemin faisant, l'envie de Mégevette a été de rejoindre finalement la Communauté pour que la politique touristique soit un peu dans le même esprit de la Communauté, Môle et Brasses s'étant mis en place petit à petit en essayant de trouver un juste équilibre entre la communication de la station des Brasses et la promotion de tout le territoire. Il est vrai qu'il est intéressant finalement que tous les membres soient autour de ce même travail et donc la commune de Mégevette avait manifesté cet intérêt auprès de l'EPIC auquel elle était rattachée. S'il est assez naturel et assez simple que les communes autour de la table prennent Mégevette avec elle pour la promotion touristique, comme Mégevette participe à toute l'action de la communauté, il faut d'abord sortir de l'EPIC des Alpes du Léman. C'était une demande qui avait un petit peu heurté les uns et les autres et finalement il y a eu une rencontre avec l'aréopage des autres Communautés rattachées et il y a une proposition qui est le contenu de cette délibération qui serait prise de manière concordante. Il ignore quand la Vallée Verte et le Haut-Chablais sont censés les prendre.

M MEYNET-CORDONNIER précise que l'office de tourisme des Alpes du Léman est porté par la CCHC.

B FOREL dit qu'il avait été demandé une participation. C'est ce qui avait arrêté la procédure. C'est une participation financière au-delà de l'exercice 2025 qui clôturerait le dernier exercice avec les Alpes du Léman de 5000€. 10000€ avaient été demandé au départ mais après discussion, cela n'a pas été compliqué. Ils ont dit qu'il y avait des frais de réédition et avec la mise en avant des frais de la Communauté sans Mégevette jusqu'à maintenant dans les documents, les frais sont partagés pour moitié, comme cela la Communauté s'en sort bien. Des confirmations des autres Communautés de Communes sont reçues. Elles s'approprient à prendre une délibération concordante, ce qui est nécessaire administrativement pour que cette sortie soit actée. Il reste à la Communauté de décider, ce n'est pas parce que les autres Communautés s'approprient à le faire que la Communauté y est contrainte. Mais la proposition qui est faite est celle-ci. Elle avait été proposée comme un accord possible. Jusqu'à fin d'exercice, la taxe de séjour correspondante leur sera versée comme d'habitude et puis à partir du 1er janvier 2025, la taxe de séjour qui sera prélevée, sera versée à la Communauté de Communes. Elle sera plutôt en direction de Môle et Brasses. La promotion des gîtes et des beaux paysages de



Mégevette se fera avec Môle et Brasses et tout ce qu'on fait avec les autres communes. Il remercie tout ceux qui ont travaillé là-dessus pour faire en sorte que cela adienne et aboutisse.

M MEYNET-CORDONNIER remercie également.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Vu l'article L2221-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE le retrait de l'intercommunalité des 4 Rivières de l'EPIC Alpes du Léman au 01^{er} janvier 2025 ;
- ACCEPTE les conditions financières de ce retrait exposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la procédure de retrait de cet EPIC ;

20241021_02 – Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d'une compétence construction et exploitation d'un abattoir public départemental

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de modifier la rédaction de nos statuts pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - Petite enfance

Madame la vice-présidente en charge de la petite enfance, explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

B FOREL expose que ce point concerne une modification statutaire qui est en premier lieu de l'ordre de la petite enfance. Il passe la parole à M PEYRARD qui explique qu'il y a une loi qui est sortie en fin d'année 2023. La loi sur le plein emploi qui a créé l'autorité organisatrice de la petite enfance qui est donnée aux communes par nécessité. L'idée c'est que les CAF et les PMI ne souhaitent plus organiser les anciennes missions des RAM et les confier de manière naturelle aux communes. Cette loi du plein emploi a créé quatre grandes missions qui sont assorties à l'accueil des publics et au premier niveau d'information. Les quatre items qui ont été énoncés dans la note de synthèse et qui correspondent aux missions qu'exercent la Communauté de Communes au titre du RPE. Aussi bien recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leur famille et également tous les services associés à ces modes de garde, notamment les modes d'accueil disponibles sur le territoire. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans. La planification, au vu de ces recensements, du plan de développement des modes d'accueil. Et enfin le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés. Si la Communauté de Communes veut continuer à exercer cette mission de RPE, anciennement RAM relais assistantes maternelles et maintenant relais petite enfance, il faut qu'elle devienne autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes. C'est pour cela qu'il est proposé à la fois une écriture qui est très technique, très précise mais qui vient compléter la mission première que la Communauté de Communes possède, c'est-à-dire la gestion et l'organisation des crèches publiques sur le territoire. Que dire si ce n'est que l'article 247 est modifié et que la notion de RAM supprimé pour proposer la manière dont c'est écrit, c'est-à-dire l'organisation de services publics de la petite enfance avec ces quatre items.

B FOREL ajoute qu'en clair et concrètement, aucune évolution particulière dans l'organisation et dans le travail fourni. Une re-précision de nomenclature et peut-être, sans doute pour les experts en droit, une différenciation entre l'action de la CAF et des collectivités. A priori, il n'a pas décelé de Loup ou de coup tordu. C'est une réécriture qui, à son sens, a un défaut majeur qui réside dans une précision telle, qu'elle peut donner lieu à des arguties juridiques qui, pour lui, n'ont pas lieu d'être. Ce n'était pas la tendance de la loi pour le plein l'emploi et cela déboule sur une autre approche de la nomenclature de la petite enfance. En tout cas, cela n'a pas été retoqué comme cavalier. Il faut que le Conseil Communautaire se décide et ensuite que la majorité qualifiée des communes veuille bien donner son sentiment, ce soir, il s'agit de la décision du Conseil Communautaire. Il donne la parole à C BOSCH qui explique que c'est déjà un peu pratiqué comme cela. Le service petite enfance vient en soutien des communes quand elles ont un projet. Les maires aussi, par rapport aux implantations, se rapprochent du service. Le président aussi qui autorise l'ouverture de ce type d'établissement. Dans la pratique c'est déjà fait. Et maintenant ce sera écrit, formalisé. Cela ne changera pas grand-chose. Bien sûr qu'il faut recenser la jeune population et étudier les besoins pour permettre d'avoir une vue d'ensemble sur le territoire et cela va dans les attributions du relais petite enfance. Donc rien de particulier, seulement devenir maintenant AO.

J BUCHACA pose des questions en lien avec les soucis de maltraitance qui étaient connus il y a quelques mois sur les enfants dans différentes crèches. Si la Maison Bleue avait aujourd'hui les mêmes soucis, qu'elle serait la responsabilité de la Communauté ? Est-ce que cette responsabilité changerait avec un nouveau statut ? et comment pourrait-on contraindre la Maison Bleue à avoir un meilleur accueil des enfants en allant plus loin que ce que la loi oblige avec un assistant pour tant d'enfants etc...



B FOREL répond que pour la partie de la question qui concerne le sujet, cela ne change rien. Cette modification statutaire ne change rien à nos relations avec la Maison Bleue. Pour les autres questions, l'occasion d'avoir un débat sur le sujet a déjà eu lieu avec un certain nombre de questions qui ont été posées et il doit en toute transparence dire qu'il y a quand même une relative difficulté à obtenir des réponses eu égard au fait que la Maison Bleue a elle-même un certain nombre de difficultés à remplir ses missions. Les maires des communes où il y a des crèches y sont attentifs avec la Communauté et il les en remercie. C'est bien un travail qui doit être partagé. Il n'y a pas plus tard que 15 jours, une réunion avec les responsables de la Maison Bleue a eu lieu et un certain nombre de précisions a été redemandé donc il est espéré de bien pouvoir progresser. Les moyens coercitifs sont ceux du contrat, c'est-à-dire des indemnités pour telle ou telle partie du contrat non tenue, c'est toujours pareil, cela ne va guère au-delà. La question sur la responsabilité a été posée. La Communauté est responsable de ce qui se passe. La Maison Bleue exerce des responsabilités mais la Communauté est aussi responsable du fait qu'un exercice par délégation a été confiée. Dire exactement jusqu'où va cette responsabilité c'est compliqué. Il est important de mettre en place tous les éléments qui garantissent les moyens du contrôle. A travers Madame Roturier, le suivi du dossier et aussi parfois les interventions des maires, et il les en remercie encore, ou des personnes en charge dans les commissions communales de la petite enfance selon les communes qui vont un peu vérifier, qui recueillent les avis des parents, qui essaient de demander des comptes. En fonction de tout cela, la preuve pourra être apportée de notre responsabilité aux termes d'avoir fait en sorte de suivre les activités du prestataire. D'ailleurs, il leur a été demandé des éléments de suivi plus réguliers, plus précis. Il attendait d'avoir les réponses complètes pour revenir vers l'assemblée en fonction de ce qui avait été demandé précédemment. Ce qui a pu être entendu et lu inquiète forcément. Ce sont peut-être les limites du système de gestion externalisée. Peut-être qu'un jour faudra-t-il envisager une internalisation.

J BUCHACA dit qu'il s'agit peut-être des limites de l'appel d'offres.

B FOREL répond qu'il pense que si la délégation a un bon nombre de qualités, là le défaut est que lorsqu'un contrat n'est pas respecté et quand il s'agit de sujets délicats, c'est une difficulté. C'est vrai pour des tas de choses, pour une construction si tout d'un coup une entreprise fait défaut, le chantier s'arrête. Cela a été expérimenté cruellement avec les ordures ménagères. Si le contrat s'arrête, si les difficultés sont réelles cela met dans la difficulté. Après il en est de ce service là comme d'un autre service. Cette gestion a été efficace et utile pendant un temps, il n'y a pas de raison d'inscrire à jamais cette manière de gérer dans les pratiques. Il pense qu'il faut remettre en question chaque fois que c'est utile et chaque fois que cela s'avère nécessaire, peut-être le faudra-t-il pour cela. Pour le moment, il y a un contrat qui dure quand même jusqu'en 2027. Donc il faut essayer d'aller au bout de ce contrat dans les conditions prévues en espérant que les difficultés que rencontrent la Maison Bleue à gérer le territoire se résorberont. Il y avait quand même 3 nouvelles personnes qui tentent de s'organiser. Il y a quand même un gros turnover et ils ont du mal à gérer leur affaire. La délibération de même nature sera proposée dans les communes à qui il appartiendra de se prononcer. La décision se fait comme toutes les prises de compétence, à la majorité qualifiée. C'est-à-dire 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de cette même population.

2 - Agriculture

Monsieur le vice-président en charge de l'agriculture expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du Département 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.



La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de Communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat, il convient dans un premier temps de modifier la rédaction des statuts et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

B FOREL explique que la Communauté a des compétences en matière d'agriculture mais pas jusqu'aujourd'hui de compétence en matière de tenue et de participation à l'existence d'un abattoir sur le territoire. Etonnamment, le dernier abattoir public en Haute-Savoie se trouvait à Megève et il ne tournait pas bien. La décision a été prise de relocaliser cet établissement utile à un endroit plus géographiquement justifié. C'est-à-dire plus en bas et à un carrefour de déplacement, ce qui a été approuvé par la profession agricole à travers la chambre et le Département qui sont les deux gros partenaires qui ont décidé de travailler cette affaire. Saint-Pierre-en-Faucigny s'est portée volontaire et a été choisi. L'assemblée départementale a décidé de lancer l'opération. Les 21 intercommunalité membres en Haute-Savoie ont donné un avis favorable de principe et donc il est demandé de modifier les compétences de la Communauté pour pouvoir participer à ce syndicat. En annexe de la note de synthèse, il y a le projet des statuts dudit syndicat. Tous avaient plutôt considéré être intéressé par ce nouvel abattoir. En revanche, il y avait quelques interrogations quant au système de financement du déficit et dans l'écriture. Des choses qui mériteraient d'être corrigées puisqu'il est inscrit notamment que la participation ou le financement du syndicat, en termes de fonctionnement, sont en Communauté de Communes à hauteur de 75% et 25% du côté du Département, et là c'est bien le financement du syndicat et non pas la participation au déficit. Cela pourrait se traduire par le besoin de financement mais



enfin aujourd'hui c'est écrit le financement. Et puis 75% pour les Communautés de Communes, 25% pour le département et cette participation étant calculée sur la population DGF des communes. Pour l'investissement, c'est 80/20, 20% pour la Communauté et 80% pour le Département. Aujourd'hui, ce n'est pas l'approbation des statuts qui est voté. Ils seront débattus en assemblée constituante ou au moment de la constitution du syndicat. Ce qui est demandé, c'est de décider si la Communauté rentre dans ses statuts cette compétence d'être acteur de l'abattoir. Le territoire est rural, l'agriculture est encore vivante, cela correspond quand même à une vraie tradition, une vraie habitude locale. Cette idée de réunir le Département et les Communautés de Communes autour d'une compétence et d'une utilité à l'agriculture ne paraît pas dénué de sens. A titre personnel, il est favorable à ce que la Communauté soit membres de l'équipe. Il pense qu'il faudra un peu débattre de la responsabilité financière que la Communauté y assume mais qu'il n'est pas hors de propos de prendre cette compétence.

M MEYNET-CORDONNIER ajoute que la commission agriculture a plutôt été favorable. La question se pose sur le fonctionnement. Toutes les questions doivent être posées mais sur le fait d'adhérer, il n'y a pas eu d'objections.

D REVUZ demande s'il y a des élus autour de la table pour veiller à l'exploitation de cet abattoir ? S'il y a des leviers pour faire en sorte que les comptes soient équilibrés ?

B FOREL répond qu'il y a une composition avec un représentant. La commune d'accueil aura un représentant supplémentaire. Il n'y a pas d'obligation de présidence au Département. Ce qui était plutôt le cas dans les syndicats qui unissent le département jusqu'à aujourd'hui. C'était plutôt le cas dans les autres syndicats du type Syane, c'est toujours un conseiller départemental qui est président.

M MEYNET-CORDONNIER ajoute que la particularité sera qu'il y aura deux délégués pour la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, qui actuellement accueille l'abattoir de Megève. Le Grand Annecy en aura six.

C RAIMBAULT demande si l'aboutissement de ce projet est qu'il y ait une représentation de toutes les Communautés de Communes ?

B FOREL répond qu'elles y sont toutes. Enfin, elles ont toutes envoyé un avis plutôt favorable.

M MEYNET-CORDONNIER dit que ce n'était pas tout à fait le cas au départ parce que les Communautés de Communes proche de Bellegarde par exemple, n'étaient pas trop d'accord parce qu'elles pensaient que les agriculteurs n'iraient pas tuer leurs animaux vers Bellegarde, au vu de la proximité. Cela sera peut-être encore le cas. Elles étaient un peu plus réticentes au départ.

B FOREL rappelle qu'aujourd'hui la décision concerne la compétence. Une fois la compétence prise, ils se réuniront pour débattre des conditions même si vu le nombre autour de la table, ce ne sera pas gagner pour faire un amendement.

M MEYNET-CORDONNIER dit que la position de la Communauté de Communes pour faire un nouvel abattoir à Saint-Pierre-en-Faucigny, sera plus intéressante pour les agriculteurs ou les bouchers qui pourraient faire tuer des bêtes plutôt qu'à Bellegarde ou à Megève.

Y PELISSON demande si l'abattoir de Megève est destiné à être fermé ?

B FOREL répond que Megève fermera, très clairement. Il pense quand même qu'il y a quelques questions à se poser. Comme les projets de production mais c'est un autre sujet.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;



Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;
Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 2.4.7 comme suit :
Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :
 - *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
 - *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
 - *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
 - *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*
- VALIDE le rajout de la mention statutaire apportée à l'article 3.3.4 comme suit :
Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;

20241021-03 – Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie et les 11 communes pour la période 2024-2028

Monsieur le président, Madame la Vice-présidente en charge de la petite enfance et Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales exposent que la Caisse d'Allocations Familiales CAF de la Haute-Savoie a signé le 23 décembre 2020 une première Convention Territoriale Globale CTG avec la commune de Peillonex pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette première convention a permis un soutien considérable de la CAF sur les actions portées par l'intercommunalité.

		SITUATION CTG Bonus territoire prévisionnel à compter de 2020 (droit versé en 2021 à partir des données réelles)					
	NOM DE L'ÉQUIPEMENT	GESTIONNAIRE	NOMBRE D'UNITÉ (PLACE, ETP OU HEURE)	MONTANT DU BONUS TERRITOIRE PAR UNITÉ	MONTANT MAX DU BONUS TERRITOIRE	MONTANT DU FINANCEMENT RELATIF À UNE DSP	DESTINATAIRE DU VERSEMENT
EAJE	MAC FRIPOUILLE - VILZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	26	/	/	77 177,65	CC4R
	MAC LES RISSONS - ONNION	LA MAISON BLEUE	20	/	/	43 188,08	CC4R
	MAC LES MARMOUSETS - VILZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	18	/	/	52 115,02	CC4R
	MAC LES FARFADETS - FILLINGES	LA MAISON BLEUE	40	/	/	66 513,99	CC4R
	MAC LA VIE LÀ - SAINT-JÉOIRE	LA MAISON BLEUE	40	/	/	117 902,10	CC4R
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE - VILZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MICI LES CLARINES	44 753,94	0,04	1 942,20	/	ASSOCIATION MICI LES CLARINES
	ALSH PERISCOLAIRE - VILZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MICI LES CLARINES	22 389,84	0,04	971,66	/	ASSOCIATION MICI LES CLARINES
	ALSH PERISCOLAIRE - PEILLONNEX	COMMUNE DE PEILLONNEX	32 863,00	0,01	469,13	/	COMMUNE DE PEILLONNEX
AUTRE	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°1	CC4R	1	29 197,37	29 197,37	/	CC4R
	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°2	LA MAISON BLEUE	0,8	/	/	23 357,89	CC4R

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Logement, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- Dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- Dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel



- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;



- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

La CAF peut également apporter aux communes concernées par un périscolaire et/ou extrascolaire agréé, une aide au titre du "bonus Territoire" remplaçant la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) liée au CEJ.

Pour bénéficier de ce financement, toutes les communes sont appelées à signer le document unique de CTG. Pour les Communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ, cette signature par anticipation permettra le cas échéant, de bénéficier du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

B FOREL expose que c'est la signature d'une nouvelle convention territoriale globale avec la CAF. C'est la commission petite enfance qui a beaucoup travaillé là-dessus avec la commission sociale.

C BOSCH explique que pour la petite enfance, la convention existante était orientée petite enfance et enfance. Maintenant, il s'agit de l'élargir sur d'autres thématiques qui sont la jeunesse, la parentalité et le social. Le service a fait le diagnostic qui été demandé. Les enjeux ont pu être établis sur le territoire en concertation avec les deux commissions. L'intérêt est de pouvoir bénéficier de ce bonus pour des actions bien définies dans le territoire et pour chaque commune. La MJCI en bénéficie, le périscolaire à Peillonex peut en bénéficier. Certaines communes ont des périscolaires et des extrascolaires qui aujourd'hui peuvent faire la demande pour bénéficier d'un bonus territoire. Là où cette convention a aussi son importance, c'est de pouvoir bénéficier de financements par rapport à des actions faites dans les accueils. La CAF est la plus grosse subvention au niveau des crèches et il s'agit d'élargir sur d'autres thématiques. L'intérêt que toutes les communes signent est de pouvoir bénéficier de ces financements. Adeline BAUD-NALY et Mijo ROTURIER peuvent accompagner les communes sur des projets identifiés soit communaux ou associatifs.

A VALENTIN dit qu'il ne peut qu'abonder dans les propos de sa collègue. L'état des lieux a été remis à jour en essayant de proposer des enjeux les plus larges possible puisque le périmètre de cette convention déborde sur nos mandats de façon à permettre un projet de territoire. De trouver des subventions dans le cadre d'un futur mandat et puis d'avoir quelque chose de très large sur notre politique sociale sur le territoire que ce soit intercommunal, communal ou associatif.

B FOREL ajoute que c'est important de préciser à tous que c'est une démarche intercommunale. Ce contrat se signe à l'échelle intercommunale. En revanche, c'est à observer, un service périscolaire monté par une commune peut bénéficier de l'aide de la CAF à travers ce contrat. Alors évidemment, il y a des conditions. Cela veut dire que c'est un contrat qui sera utile à l'intercommunalité mais aussi aux politiques nombreuses que les communes peuvent être amenées à engager dans les enjeux et les domaines qui ont été précisés à travers ce contrat. A titre d'expérience, il rappelle qu'au moment de l'écriture du contrat, ils ne sont pas extrêmement regardant mais en revanche, au moment de l'attribution de la subvention, ils plongent dans le contrat. Donc c'était important de maintenir cette largeur, comme A VALENTIN l'a dit, pour que tout cela puisse être un moteur à d'autres projets, un support à des projets intercommunaux. En tout cas, il y a des communes qui jusqu'à maintenant faisaient des actions et ne percevaient rien et désormais, elles vont pouvoir en bénéficier. C'est le cas de Fillinges, Saint-Jeoire et Peillonex qui ont monté des services périscolaires et tout cela va permettre d'améliorer les travaux en la matière. Il remercie ceux qui ont travaillé là-dessus. L'air de rien cela demande du temps et de l'investissement tant du côté des élus que de celui des techniciens donc que tous soient remerciés de leurs efforts. Maintenant la décision appartient au Conseil Communautaire et les



communes devront aussi délibérer. Les cosignataires sont la Communauté de Communes, les communes et la CAF.

C BOSC ajoute qu'il faudra nommer des membres pour les communes. Il y a en déjà trois dans la commission petite enfance et 3 dans la commission sociale.

B FOREL dit que c'est important, il faudra nommer un membre par commune pour constituer un COPIL.

Vu le projet de diagnostic et de pré-configuration de CTG pour la période 2024-2028 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de diagnostic territorial partagé support de la Convention territoriale globale 2024-2028 avec la CAF74 et les 11 communes du territoire
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel et financier se rapportant à la CTG et la COF précitées, ainsi que tout autre document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DECIDE qu'un comité de pilotage soit créé pour suivre le contrat avec la CAF74, rassemblant 3 membres de la commission Petite Enfance, 3 membres de la commission Affaires Sociales et un membre de chaque commune signataire ;
- SOLLICITE l'ensemble des communes pour signer cette convention dans les meilleurs délais,

20241021_04 - Marché public - transformation du terrain stabilisé de Fillings en terrain synthétique

Monsieur le Président informe du projet de modification du terrain stabilisé de Fillings en terrain synthétique afin de permettre la tenue d'entraînement et de matchs en repli en période hivernale. Les travaux consistent en :

- Reprise de la couche supérieure du terrain stabilisé existant, repositionnement et complément des équipements de jeux existants et des éclairages, complément du drainage et prolongement du terrain pour conserver une longueur suffisante de jeux ;
- Travaux de réglage et installation d'une sous-couche drainante et stabilisante, installation d'une couche supérieure de jeux en fibre synthétique ;
- Installation des équipements de jeux comme les cages et buts rétractables pour une pratique à 11 et 8 joueurs, installation de mains courantes et de pare-ballons, installation de bancs de touche pour joueurs et arbitres ;
- Installation d'un système d'éclairage de terrain en LED avec implantation de 4 mats avec projecteurs pour une demande de classement E6.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour les 2 premiers lots en BPU Bordereau des Prix Unitaires :

- Un lot 1 – fourniture et pose du terrain synthétique et des éléments annexes (pare-ballon, garde-corps, cages et abris de touche) (environ 410 000 euros HT)
- Un lot 2 - Eclairage comprenant la création des éclairages en LED

Une troisième intervention de travaux public a pour but de niveler et de drainer le terrain afin d'accueillir le terrain synthétique. Le choix de l'entreprise dépendra des spécificités techniques nécessaires pour la préparation du terrain et le choix du synthétique retenu - coût estimatif 100 000 euros HT.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant

Budget prévisionnel HT					
Terrain de Football synthétique - Fillinges					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses HT	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux préparatoire - GERVAIS estimation	100 000,00 €	17%	Plan 5000 équipements - ANS		119 758,40 €
Lot 1 - terrain synthétique	403 029,00 €	68%			
Lot 2 - éclairage	90 214,95 €	15%	Autofinancement	80%	473 485,55 €
Total	593 243,95 €	100%	Total	100%	593 243,95 €

Le marché est en cours d'analyse par les services. Toutefois, compte tenu des délais important d'approvisionnement, il est proposé d'attribuer le lot 2 – Eclairage lors de cette assemblée. En effet, les délais pour les éclairages en LEDS sont longs

Lot 2 – Eclairage

4 candidats ont déposé une offre.

	candidat 4	candidat 5	candidat 7	candidat 8
	DEGENEVE ETP	EPSIG	SPIE	GUY CHATEL
DQE Base	133 118,25 €	109 921,00 €	170 138,59 €	108 780,00 €
DQE variante	90 214,95 €	111 411,00 €	82 517,51 €	110 880,00 €
Note technique 60 points	60	50	50	60
Note cout 40 points	37	30	40	30
TOTAL points	97	80	90	90

Il est proposé de retenir la société DEGENEVE pour sa variante qui consiste à reprendre les 2 mats existants et d'ajouter deux autres mats puisque le terrain ne peut être homologué E5 pour un montant **de 90 124.95 euros HT**. Il est proposé de passer en LEDS avec des projecteurs de 1500 W. Une étude d'éclairage proposée par l'entreprise confirme la viabilité du dispositif.

B FOREL expose qu'il s'agit du terrain stabilisé de Fillinges. La Communauté est compétente en matière de terrain de football et d'installations liés à la pratique du football. Les terrains de Fillinges étaient en stabilisé qui n'ont quasi plus été utilisés. C'était deux terrains en herbe. Il a été demandé de transformer une partie de ce terrain stabilisé en terrain synthétique. Cela a été demandé par la commune de Fillinges. La Communauté s'apprête à effectuer les travaux nécessaires et utiles et il y a une première délibération qui a comme objet de pouvoir, après les consultations qui ont été faites, attribuer un certain nombre de lots et notamment, ceux qui ont besoin d'avoir du recul en termes de délai. En fait, il y a peu de lots qui posent un problème. La seule chose qui reste un petit peu en suspens, c'est que la Commune de Fillinges n'a pas encore pu tout à fait être bien concerté sur le choix du type de gazon à mettre en place. Il y a juste cela qui sera à reprendre et la décision d'aujourd'hui est d'attribuer le marché d'éclairage pour la question des délais d'approvisionnement de mats et de projecteurs. Ce déboire-là a déjà eu lieu sur le terrain de Saint-Jeoire pour un délai de 4 mois dans le meilleur des cas, une consultation a été faite et la proposition ce soir est d'attribuer uniquement ce lot-là, le lot n°2 l'éclairage.

G MILESI demande si lorsqu'il est question d'une partie du terrain stabilisé, reste-il stabilisé en entier ?

B FOREL répond que ce n'est pas le cas car le stabilisé est pris en partie par la salle de sport qui est en construction.

G MILESI demande si le terrain restera aux normes ?

B FOREL répond que cela constituera un terrain aux normes. Cela permettra de faire de la compétition entière jusqu'en U13. C'est en catégorie T6. Cela veut dire que s'il y a des intempéries trop importantes, cela peut



aussi servir de terrain de repli pour des match quand il ne s'agit pas de divisions supra mais cela tombe bien, Fillinges ne l'ai pas.

G MILESI demande s'ils pourront jouer en coupe de France ?

B FOREL répond avec ironie qu'en Coupe de France ce sera compliqué, c'est dommage, ça le dérange vraiment. Honnêtement, ils ont pris de nombreux contacts avec la fédération et maximisé l'opportunité. C'est à dire que c'est un terrain qui va permettre des matchs et qui va surtout permettre, et c'est le plus important, de faire de l'entraînement intensif puisqu'une des difficultés c'est que les terrains ont besoin d'une utilisation intensive et l'herbe n'aime pas l'intensif surtout quand il pleut fort.

ML GRONDIN demande si le terrain sera réservé aux jeunes ou si les séniors pourront l'utiliser ?

B FOREL répond qu'il pourra également servir pour les anciens en terrain de repli, pour l'entraînement aussi ils pourront s'en servir. C'est le club qui choisira comment l'utiliser. C'est le club qui a l'utilisation du terrain.

A VALENTIN demande s'il y aura un impact sur la CLECT ?

B FOREL répond que les mêmes systèmes de financement pour les terrains de foot seront respectés. Par rapport à ce qui aurait été dépensé, si nécessaire, il y aura des participations associées spécifiquement aux questions de terrain de football comme il a été fait pour d'autres, en l'occurrence Saint-Jeoire.

M PEYRARD informe qu'un avis de subvention, qui avait été sollicitée, a été reçue de l'agence nationale du sport pour la somme de 119 000€.

B FOREL reprend qu'à priori l'option choisie s'orienterait vers un système au sable. Ce n'est pas la méthode la plus répandue aujourd'hui mais cela se développe. Il y a un petit problème avec la sous-couche qui à son avis est très polluante mais c'est un autre sujet mais il aimerait bien que cela soit regardé d'un peu plus près. Un terrain synthétique se justifie à cause de l'utilisation qui est faite. Il aurait bien souhaité rester à l'herbe mais le stabilisé, ce n'est plus du tout la peine, plus du tout le football d'aujourd'hui, inutile d'en parler. Comme il y a plus de 300 licenciés au club de Fillinges, il faut avoir de l'espace à disposition. Jusqu'à maintenant, les écoles n'avaient pas le droit d'aller sur les terrains de foot, peut-être que désormais elles pourront s'en servir aussi.

M STAROPOLI fait référence au terrain de La Tour sur lequel les gens du voyage se sont installés et demande où en est la remise en état ? Et qui va la payer ?

D REVUZ répond qu'il y a un devis de remise en état qui a été produit et le coût va passer par l'intermédiaire de la CLECT. Ce sont les communes qui payent.

M PEYRARD informe qu'une demande va être faite au Département pour avoir des aides.

D REVUZ dit que cela coûtera 10 000 € ce qui n'est pas non plus énorme.

M STAROPOLI soulève que les gens du voyage ne participent pas.

M PEYRARD répond qu'un devis de réparation a été fait en mettant tout dedans pour essayer de faire passer le sinistre au titre des assurances. Ce serait de mémoire 9 000 € TTC.

B FOREL dit que ce n'est effectivement pas infranchissable.

VU le Code de la commande publique ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ATTRIBUE à l'entreprise DEGENEVE le lot 2 - Eclairage pour un montant maximal estimatif de 90 214.95 euros HT au titre de sa proposition dite VARIANTE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

20241021_05 – Acquisition d'une parcelle sur Ville-en-Sallaz dans le cadre de la gestion du Lac du Môle



La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire* » et 3.2.2 en matière « *d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* ».

Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs. Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

Par délibération n°20240122_02 en date du 22 janvier 2024, le Conseil communautaire a entériné l'acquisition de plusieurs parcelles à savoir :

Parcelles propriété de la société ARMARIE IMMOBILIER : sur la commune de LA TOUR (74250), les parcelles cadastrées section A numéros 852 et 2255, et sur la commune de VILLE-EN-SALLAZ (74250), cadastrées section A numéros 1390 et 1400,

Parcelle propriété personnelle de Mme Stéphanie PELLET LANGLAIS : sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéro 969,

Parcelle propriété de Monsieur Joseph PACCOT, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 1074,

Parcelles propriété de Madame Maryline REY-MILLET sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3836 et 3838,

Parcelles propriété de Monsieur Maurice RUIN, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3853, 2194, 3851, 2210 et 1828.

Parcelles propriété de Monsieur Loïc LACOMOFF, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 2180 et 1084.

Suite à ces acquisitions, Madame Stéphanie PELLET LANGLAIS représentant la société ARMARIE IMMOBILIER, dont le siège social est situé à ANNECY (74000), 11 Rue de la Barallaz, a proposé par courriel du 29 avril 2024, de vendre la parcelle **A 951** située à VILLE EN SALLAZ d'une surface totale de 8 356 m², et classée en zone Agricole (A) au PLU de la commune.

Elle a proposé de la vendre au prix de 4€ le m², soit un prix total de 33 424€.

Le bureau Communautaire a souhaité, lors de la réunion du 07 octobre 2024 faire une contre proposition au prix de TROIS EUROS (3,00 euros) le mètre carré, soit un prix total de VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (25 068,00 euros).

Par courriel en date du 14 octobre 2024, Madame Stéphanie PELLET-LANGLET représentant la société ARMARIE IMMOBILIER a accepté cette contreproposition résultant d'un courriel en date du 08 octobre 2024.

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

B FOREL expose que ce point est en lien avec la poursuite de travail à l'acquisition de foncier à l'entour du lac du Môle. Il est proposé d'acquérir une parcelle supplémentaire. Il s'agirait d'acquérir la parcelle de la société ARMARIE IMMOBILIER cadastrée sur la commune de Ville-en-Sallaz, section 951, il y a 8356 m² pour un montant de 3,00€ le mètre carré. Soit un prix d'achat total de 25 068€. Il tient à ce que soit ajouté à la délibération que cette parcelle étant cultivée, il sera proposé évidemment au cultivateur de conserver son bail



d'agriculture. Ce qui est intéressant, c'est que cette parcelle va permettre notamment de peut-être envisager un tour du petit lac. Il sera peut-être possible de faire quelques échanges de terres pour passer sur une largeur de 2 M histoire de pouvoir se promener, faire 2 boucles. Ce lac a un succès qui ne se dément pas.

L CHENEVAL dit que c'est tant mieux qu'il soit possible d'acheter à ARMARIE IMMOBILIER qui n'était pas vendeur jusque-là, c'est une bonne chose.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à la société ARMARIE IMMOBILIER cadastrée sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéro 951 (pour 8356m²) pour un montant de 3 euros le m², soit un prix d'achat total de VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (25 068,00 euros), hors plus-value.
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- VALIDE que si un agriculteur exploite cette parcelle, il bénéficiera de la poursuite de son exploitation sur ce terrain,
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir cette parcelle et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

Finances Publiques

20241021-06 – Décision modificative N°1 du Budget principal 2024

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes des 4 rivières a dû assurer la continuité du service de collecte au 01^{er} aout 2024, en reprenant en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et en contractualisant avec des sociétés locales pour la collecte des emballages et du verre suite au départ de la société ECO DECHETS.

Au-delà du surcoût que cela a entraîné (hausse des coûts de collecte par les entreprises, achat de petits investissements), la Communauté de Communes a dû recruter du personnel de collecte depuis le 1^{er} aout 2024. Ces coûts n'étaient pas envisagés lors de l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal. En effet, chaque mois, la Communauté de Communes débourse environ 30 000 euros de charges de personnel dédiés à la collecte, soit 150 000 euros de charges en plus.

Il convient de délibérer pour une modification budgétaire en transférant des crédits de la manière suivante :

- Diminution de crédits affectés aux prestations de services – Chapitre 011 pour 150 000 euros
- Augmentation de crédits affectés aux charges de personnel - Chapitre 012 pour 150 000 euros

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative de la manière suivante



B FOREL expose ce point en lien avec une décision modificative, conséquence des difficultés liées aux ordures ménagères. Il passe la parole à P POCHAT-BARON qui explique que c'est assez rapide d'en parler et que c'est budgétaire. La reprise en régie a commencé au 1er août 2024 et bien évidemment cela n'était pas prévu et il y a une décision modificative à faire pour pouvoir payer les employés chargés de la collecte des ordures ménagères.

M PEYRARD explique que la reprise de la collecte a eu lieu grâce à une délibération qui nous a permis de le faire au titre de l'accroissement temporaire d'activité. La semaine dernière l'assemblée générale de la SPL a accepté à la fois les changements de statuts puis la signature de la convention signée entre la Communauté de Communes et la SPL pour reprendre cette collecte au 1er janvier 2025. A ce même jour, l'ensemble du personnel pourra être transféré, repris par la Société Publique Locale. Pour aujourd'hui, dans le cadre du chapitre 12, charges de personnel, il fallait trouver la somme de 150 000 € qui correspond à 5 mois d'exploitation du mois d'août jusqu'à fin décembre. Les charges de personnel sont à environ 28 800 €, arrondi à 30 000 € pour faire un chiffre rond. Cette somme a été retirée de ce qui aurait dû être payé au titre de la prestation d'ECO-DECHETS, c'est à dire 45 000€ par mois. 30 000€ de charges de prestations de services au 611 ont été soustraits pour les affecter aux charges de personnel pour la somme arrondie de 150 000€.

B FOREL explicite que c'est une réorganisation budgétaire pour pouvoir faire face au nouveau fonctionnement de la Communauté en termes d'ordures ménagères.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2024 de la CC4R en section de fonctionnement et comportant l'action ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 23 octobre à 19H00 : Commission attribution des places
- Vendredi 25 octobre à 18H30 : Conseil administration CIAS & Commission Affaires Sociales
- Mercredi 30 octobre à 19H30 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny

- Lundi 4 novembre à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 6 novembre à 19H00 : Commission Culture et Patrimoine
- Mercredi 13 novembre à 19H30 : Comité Syndical du SRB
- Samedi 16 novembre : Journée des Assistantes Maternelles
- **Lundi 18 Novembre à 19h00 : Conseil communautaire**

B FOREL conclut en disant qu'au chapitre des bonnes nouvelles, il a donc été annoncé l'obtention d'une subvention pour le terrain de football de Fillinges. La solution d'abris pour l'hiver des camions a été trouvée à travers l'acquisition de tunnels. Le chantier de la crèche à Onnion a bien repris son chemin et le charpentier fait tout ce qu'il peut pour gagner un peu sur le retard. Il remercie à la fois A GERVAIS et le charpentier. Concernant le SCoT Cœur du Faucigny, il demande d'être attentif parce qu'il y a des choses qui se passent. Il a reçu les chiffres de la consommation foncière pour les communes, ils seront diffusés le plus rapidement possible. Il fera en sorte que cela soit le cas pour que les membres commencent à regarder les implications des consommations. Il a entendu comme eux que le ZAN va être tout cassé, tout mis en l'air mais il ne croit pas que l'assemblée soit de nature à pouvoir si facilement, avec une agilité suffisante, pour s'amuser à tout bousculer aussi facilement. Cela risque d'être un peu compliqué mais quoi qu'il en soit, les chiffres seront à disposition et devront faire l'objet, de toute façon, d'un débat. Il pense que c'est utile et intéressant pour les communes et pour la discussion collective. Il y a les cartes avec les chiffres. Il a traversé assez rapidement la note mais elle ne lui paraît pas si mal faite que ça. Si toutefois, il y aurait des questions, Steven Briand qui est dans les bureaux de la Communauté en charge du SCoT, pourra vous répondre. Il y a une exposition organisée avec Pays 'Alpes en coopération sur le Môle. Une des conventions les plus importantes avec une association qui va être signée est celle avec la MJCI de Viuz-en-Sallaz et donc les membres de la commission sociale et commission culture seront sollicités pour regarder le nouveau projet. Pour information, c'est près de 300 000 € quand même. Il remercie les membres pour leur participation à ce Conseil Communautaire.

Fin de séance à 20h15, aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Jocelyne VELAT

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

